



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 28 janvier 2016, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 22 janvier 2016

(Exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

S. RAFFALLI, F. SURRAULT, G. MELIN, M. MBOUDOU, V. LABORDERIE, D. CERISY, V. GAUTHIER, B. TRAORE, C. CORDES, J. QUEIROS, C. BOYER-MAGNIEN, T. MOHAMMED, J.C. ROUCHE, M. GENDRIER, A. BALZANO, D. POEZEVARA, M. LIGIER, S. MERCIECA, O. ABBAZI, F. BASSEG, A. MONFILS, J. KAWOUK¹, M. CASELLA, P. QUERTAN, Y. LIEBMANN, P. DELCROIX, N.A. DESORMEAUX, L. STILLEN, C. STILLEN

Absents représentés: 6

A. ANKRAH à C. BOYER-MAGNIEN, T. MANDON à S. RAFFALLI, S. DEFORGES à A. MONFILS, A. VAN OPPENRAAIJ à V. GAUTHIER, N. SARIGUL à V. LABORDERIE, J.M. BONVALLET à Y. LIEBMANN

¹ Représenté par S. MERCIECA jusqu'à son arrivée à 20h39, a pris part personnellement au vote à l'issue du point 4 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2015

ADOpte PAR 33 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(L. STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

2. Délibération n°2015/019: Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2015/346 à 2015/418, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2015/020: Autorisation donnée à monsieur le maire pour signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

4. Délibération n°2015/021: Débat d'orientations budgétaires 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales du budget 2016, telles que précisées en annexe à la présente délibération.

5. Délibération n°2015/022: Subvention dans le cadre du contrat de cohésion sociale et urbaine - dépôt du dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECLARE remplir les deux conditions légales en matière de mise en œuvre :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

PRECISE que relèvent de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart la compétence et l'obligation de respecter dans un délai de deux et demi :

3. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

DECLARE d'ores et déjà respecter les items suivants du label départemental :

1. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
2. une tarification sociale pour les services publics,
3. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

S'ENGAGE à respecter les items suivants dans un délai de deux ans et demi :

1. un plan égalité femmes / hommes,
2. un plan de lutte contre les discriminations,
3. une stratégie locale en faveur de la biodiversité.

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 580 533 €
Malus	0 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 580 533 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	<i>158 053 €</i>

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de cohésion sociale et urbaine et le programme des opérations suivant pour un montant total de **1 580 533 €**.

- 1) la requalification des espaces extérieurs dédiés au marché d'approvisionnement de la commune et amélioration de l'utilisation de l'espace public pour un montant de subvention de **482 280 euros**,
- 2) la création d'un terrain de sport ouvert (synthétique) et d'une aire de fitness extérieure pour un montant de **57 101 euros**,
- 3) la construction de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles et le lieu d'accueil Enfant/Parent pour un montant de **860 000 euros**,
- 4) la réhabilitation du groupe scolaire Orangis : travaux de performance énergétique pour un montant de **181 152 euros**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Cohésion Sociale et Urbaine.

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de **1 580 533 €**.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions

- dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
 - à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
 - à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
 - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
 - à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
 - et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

PRECISE que Monsieur le Maire est habilité à déposer un dossier, en vue de la conclusion d'un Contrat de Cohésion Sociale et Urbaine, dans le cadre de la délibération n°2015/357 du 19 novembre 2015, élargissant la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. Délibération n°2015/023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2015-43 relatif à l'achat et à la livraison de livres

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 16 octobre 2015 et menée par le Maire en vue de l'attribution du marché relatif à l'achat et à la livraison de livres.

AUTORISE le Maire à signer les marchés sans minimum ni maximum contractuel annuel avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Acquisition de dictionnaires : société Bibliothèque pour l'Ecole dont le siège social se situe Bernardan-Cherbois - RD 912 - 87890 JOUAC.
- Lot n°2 : Acquisition de livres scolaires pour les écoles élémentaires : société Nouvelle Librairie Universitaire dont le siège social se situe Z.A des Macherins - Rue de Rome 89470 MONETEAU.
- Lot n°3 : Acquisition de livres de fin d'année et de livres de bibliothèques : société Bibliothèque pour l'Ecole dont le siège social se situe Bernardan-Cherbois - RD 912 - 87890 JOUAC.

DIT que les marchés courent à compter de leur date de notification, et seront reconductibles tacitement par période d'un an dans la limite de deux reconductions, soit une durée maximale de marché de trois ans,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal 2016.

7. **Délibération n°2015/024** : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au maire pour la signature du marché relatif aux services de télécommunications

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DELEGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2014, pour signer le marché formalisé de services de télécommunications.

8. **Délibération n°2015/025** : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au maire pour la signature du marché relatif à la maintenance de matériels de cuisine et de lingerie

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DELEGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2014, pour signer le marché formalisé de maintenance des matériels de cuisine et lingerie.

9. **Délibération n°2015/026** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation, et aménagement non soumis à permis de construire pour des travaux de création d'un local de rangement situé à proximité du pavillon Joël-Fieux sis sur la parcelle ab 0922 sise au 74, route de Grigny

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

A.ANKRAH, représentée par C. BOYER-MAGNIEN, ne prend pas part au vote

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation, et aménagement non soumis à permis de construire pour les travaux de création du local de rangement sis sur la parcelle AB 0922, 74, route de Grigny (plans de situation, de masse, de projet annexés).

10. **Délibération n°2015/027** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation, et aménagement non soumis à permis de construire pour des travaux de création d'un local chaufferie situé à proximité du groupe scolaire Ordener sis sur la parcelle bd 0086 propriété communale, rue Ordener

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation, et aménagement non soumis à permis de construire pour les travaux de création du local chaufferie sis sur la parcelle BD 0086 rue Ordener (plans de situation, de masse, de projet annexés).

11. **Délibération n°2015/028** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour la signature d'une convention tripartite de partenariat avec le SIGEIF, LE SIPPEREC en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique et les dispositions particulières y afférentes

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la Convention d'habilitation tripartite entre la Ville, le S.I.G.E.I.F, et le S.I.P.P.E.R.E.C pour le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le S.I.G.E.I.F, le S.I.P.P.E.R.E.C et la Ville de Ris-Orangis pour le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

12. **Délibération n°2015/029** : Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts relative à la mission de suivi animation du troisième plan de sauvegarde de la copropriété sise 24 rue Edmond bonté à Ris-Orangis

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR 2 CONTRE

(L. STILLEN, C. STILLEN)

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts, une subvention relative à la mission de suivi-animation du Plan de Sauvegarde N° 3 de la copropriété sise 24 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015, pour une durée de trois années, et à signer tous documents afférents au cours de cette même période de trois ans.

APPROUVE les termes du projet de convention afférent.

AURORISE Monsieur le Maire à la signer.

13. **Délibération n°2015/030** : Convention avec la CAF dans le cadre du Fonds d'Accompagnement à la Prestation de Service Unique – Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention n°58 2015 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonds d'accompagnement à la PSU, en vue de la réalisation d'un local de stockage de couches à la Maison de la Petite enfance rue du Docteur Crespin.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

14. **Délibération n°2015/031** : Rémunération du personnel horaire non enseignant encadrant les activités périscolaires et extrascolaires telles que les nouvelles activités périscolaires (intervenants non diplômés), l'accueil ludique, l'accompagnement pédiibus, le temps du goûter, temps de midi, l'animation en centres de loisirs maternels, primaires, en ludothèques et au service jeunesse

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR 2 CONTRES

(L. STILLEN, C. STILLEN)

DECIDE que l'article 2 de la délibération n°2014/357 du 27 novembre 2014 relatif à la rémunération du personnel horaire non enseignant sur le temps du midi et sur les animations en centres de loisirs maternels, primaires, en ludothèques et au service jeunesse est supprimé.

DECIDE que les articles 3 et 5 de la délibération n°2014/261 du 25 septembre 2014 relatif à la

rémunération du personnel horaire non enseignant sur l'accompagnement Pédibus, l'accueil ludique et le temps du goûter sont supprimés.

DECIDE que l'article 4 de la délibération n°2014/261 du 25 septembre 2014 relatif aux Nouvelles Activités Périscolaires en ce qui concerne exclusivement le montant de rémunérations des intervenants non diplômés, travaillant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) basé sur l'indice brut 330 – indice majoré 316 est supprimé.

FIXE la rémunération du personnel horaire non enseignant intervenant dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaire telles que le temps du midi, l'animation en centres de loisirs maternels, primaires, en ludothèque et au service jeunesse, les Nouvelles Activités Périscolaires pour les intervenants horaires non diplômés, l'accompagnement Pédibus, le temps ludique, le temps du goûter, sur la base du montant horaire du SMIC auquel s'ajoutent 10 % de congés payés.

INDIQUE que la rémunération du personnel horaire non enseignant intervenant dans les activités énumérées ci-dessus suivra l'évolution réglementaire du SMIC. *(A titre indicatif, le montant horaire le montant horaire brut sur la base du SMIC porté à 9,67 € au 1er janvier 2016.)*

PRECISE que la présente délibération prend effet à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

INDIQUE que les dépenses liées à la rémunération du personnel horaire non enseignant intervenant dans les activités énumérées ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sous fonction 422, nature 64131.

PRECISE que sont annexés à la présente délibération une version consolidée du dispositif des délibérations n°2014/261 du 25 septembre 2014 et n°2014/357 du 27 novembre 2014 ainsi qu'un tableau récapitulatif.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour se termine à 22h16.

Monsieur le Maire donne réponse aux questions transmises préalablement à la séance.

La séance est levée à l'issue de l'examen de ces questions à 22h26.

Stéphane RAFFALLI
Maire, Conseiller départemental

